



SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU  
CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES (CSN)

Montréal, le 21 novembre 2018

**Objectif :**

Dans le contexte du projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur les voies Camillien-Houde et Remembrance et l'interdiction qui en découle pour les salarié-es du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges d'utiliser cette voie, *le Syndicat des travailleuses et travailleurs du Cimetière Notre-Dame-des-neiges (CSN)* désire exprimer son opinion dans le cadre de la commission publique sur la voie publique du Mont-Royal.

**Opinion :**

- Le lieu de travail des travailleuses et travailleurs du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges est sur le Mont-Royal.
- L'utilisation de la voie Camillien-Houde n'est pas à des fins de transit, mais bien pour se rendre sur le lieu de travail.
- L'utilisation de la voie sert à atteindre la porte Camilien-Houde du Cimetière Notre-Dame-Des-Neiges, principal accès pour les travailleurs provenant de la direction est de Montréal.
- L'utilisation se fait à des moments précis dans la journée soit entre 6h à 7h am et de 16h à 16h45 pm pour environ 35 usagers.
- La fermeture de la voie Camilien-Houde oblige les travailleurs à faire un détour important pour se rendre sur leur lieu de travail. La signalisation n'est pas prévue pour une sortie importante de véhicule du Cimetière à la porte Descelles.
- Nous sommes donc d'avis que l'objectif prévu par le projet pilote ne vise pas les travailleurs du Cimetière Notre-Dame-des-neiges qui n'utilise pas la voie Camilien-Houde à titre de transit, mais bien pour se rendre sur leur lieu de travail.

**Solutions :**

- Plusieurs solutions sont possibles afin de maintenir l'accès aux travailleurs tout en limitant l'accès à la voie Camilien-Houde comme transit soit :

- 1) Reconnaître les travailleurs du Cimetière comme personnes autorisées à utiliser la voie Camilien-Houde.
- 2) Vignette attribuée aux travailleurs leur permettant l'utilisation de la voie.
- 3) Plages d'heures dans lesquelles il est possible pour les travailleurs de circuler sur la voie pour atteindre leur lieu de travail.
- 4) Rallonger la partie « ouverte à la circulation » de la voie Camilien-Houde afin de permettre l'accès à la porte Camilien-Houde aux travailleurs tout en fermant la voie pour le « transit ».
- 5) Dans tous les cas, revoir la signalisation pour permettre une sortie sécuritaire et efficace des voitures à la porte Descelles.

Benoit Simard, président  
Syndicat des travailleuses et travailleurs  
du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges (CSN)